



DELIBERATION

Objet : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués – Détermination de l'enveloppe indemnitaire de base (hors majorations)

Le 20 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

Procurations : Monsieur Eric VOCANSON à Madame Hélène FABRE, Madame Chloé PETIT à Monsieur Marcel JACOB, Monsieur Ludovic CEYTE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal, nouvellement installé, doit déterminer les indemnités de fonction versées aux élus pour la durée du mandat. Le cadre juridique actuel, défini par les articles L2123-20 à L2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales, précise que les indemnités sont attribuées en compensation des sujétions inhérentes à l'exercice effectif des fonctions, et non comme un salaire. Ces règles définissent les plafonds applicables en fonction de la strate démographique de la commune et de la nature des fonctions exercées.

Il indique que, depuis la promulgation de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, les montants indemnitaires applicables aux communes de moins de 20 000 habitants ont été revalorisés. Cette réforme vise à renforcer l'engagement et à mieux reconnaître les responsabilités exercées. Les taux de référence sont désormais fixés en pourcentage de l'indice brut terminal 1027.

Il ajoute que les services de l'État rappellent par ailleurs que le conseil municipal doit fixer les indemnités dans les trois mois suivant son installation, que leur versement doit correspondre à l'exercice effectif des fonctions, et que l'enveloppe indemnitaire globale doit être respectée. Celle-ci est calculée à partir de l'indemnité maximale du maire et du nombre théorique maximal d'adjoints, même si tous les postes ne sont pas pourvus.

Il rappelle que le maire bénéficie automatiquement de l'indemnité légale maximale, sauf s'il demande expressément une indemnité réduite, et que les adjoints ne peuvent percevoir d'indemnité qu'après l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation.

Monsieur le Maire annonce que les textes en vigueur disposent que, pour une commune de plus de 10 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité :

- du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67,60%
- d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,60%.

Il indique que, chaque année, la commune établit un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus, conformément à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT. Ce document, présenté avant l'examen du budget détaille en euros l'ensemble des indemnités versées au titre de toutes les fonctions exercées par les élus.

Il expose le montant des enveloppes, comme suit :

Le calcul donne les résultats suivants :

Indice brut retenu (indice brut terminal de la fonction publique) : **1027**

Indice majoré retenu : **835**

Base annuelle : **49 326,12 €**

Base mensuelle : **4 110,52 €**

Calcul de l'enveloppe indemnitaire disponible

- Enveloppe Maire hors majorations

67,60% IB 1027 2 778.71 €

- Enveloppe 9 adjoints hors majorations

28,60% IB 1027 1 175.61 €

Enveloppe indemnitaire totale disponible :

$67,60\% + (9 \times 28,60\%) = 325 \%$ soit **13 359,19 €**

Monsieur le Maire propose la ventilation des indemnités, comme suit :

Fonction	Taux individuel	Nombre d'élus	Taux total	Montant individuel	Montant total
Maire	50,50%	1	50,50%	2 075,81 €	2 075,81 €
1^{er} Adjoint	42,40%	1	42,40%	1 742,86 €	1 742,86 €
Du 2^{ème} au 9^{ème} Adjoint	22,00%	8	176,00%	904,32 €	7 234,56 €
Conseillers délégués	13,00%	3	39,00%	534,37 €	1 603,11€
			307,90%		12 656,34€
				SUR 1 AN	151 876.08 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2121-29, L2123-23 et L2123-24 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local :

Vu le Conseil Municipal du 21 mars 2026 au cours duquel l'ensemble des conseillers municipaux ont été installés et, le Maire et les adjoints élus puis installés ;

Vu la demande de M. le Maire de bénéficier d'un taux moins élevé d'indemnité de fonctions que le taux plafond fixé par la loi ;

Vu les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués ;

Considérant que pour une commune de plus de 10 000 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 67.60% ;

Considérant que pour une commune de plus de 10 000 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.60% ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 25 voix pour et 7 abstentions (Groupes Des racines et de l'Audace et Agir ensemble Andrézieux-Bouthéon) :

- **ABROGE** l'ensemble des délibérations précédentes relatives à l'octroi des indemnités d'élus ;
- **FIXE** l'enveloppe globale et la répartition des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués telles que détaillées ci-dessus ;
- **DIT** que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale ;
- **DIT** que ces dispositions s'appliqueront à compter de la date d'élection de Monsieur le Maire et de la date du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation pour les adjoints et conseillers délégués.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 avril 2026

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**



Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal d'Andrézieux-Bouthéon

En pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Fonction	Nom	Indemnité
Maire	François DRIOL	50,50 %
Première Adjointe	Pascale DUMAZET	42,40 %
Deuxième Adjoint	Pierre-Julien MARRET	22,00 %
Troisième Adjointe	Céline MONTAGNON	22,00 %
Quatrième Adjoint	Marc MONTEUX	22,00 %
Cinquième Adjointe	Marie-Claire GRANGE	22,00 %
Sixième Adjointe	Eric VOCANSON	22,00 %
Septième Adjoint	Hélène FABRE	22,00 %
Huitième Adjointe	Carl INCORVAIA	22,00 %
Neuvième Adjoint	Nicole BRUEL	22,00 %
Conseiller délégué	Emmanuel ROBERT	13,00 %
Conseillère déléguée	Marie MONTET	13,00 %
Conseiller délégué	Louis BELLE	13,00 %